

C : 03/01/2018

**1 - SEANCE DU 10 JANVIER 2018**

Le dix janvier deux mil dix-huit, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents: Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, CLAUDET, PASQUIER, GODARD, RODRIGUES, JAFFREZIC

Absents excusés: M. METAYER (procuration à Mme DEL SOLE), M. ADAM (procuration à M. PASQUIER), Mme TIXIER (procuration à Mme CLAUDET)

Absent: M. GODARD uniquement pour la première délibération

M. LACHÈVRE est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 15 décembre 2017 est adopté.

**1-1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2017 – DECISION MODIFICATIVE n°4 (ANNULE ET REMPLACE DM n°3)**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 13
10	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au Budget Primitif 2017 approuvé le 9 mars 2017 :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
<b>Op. réelles</b>	<b>Fonctionnement</b>		
615221	Travaux bâtiments publics	-21 983	
6574	Subventions associations	1 300	
73916	Prélèvement contrib. redressé financ.pub	17 805	
739223	Prélèvt. au titre du FPIC	2 878	
6411	Rémunération personnel titulaire	- 25 000	
6413	Rémunération personnel non titulaire	25 000	
66111	Charges intérêts emprunts	-21 000	
62878	Rbst intérêts emp. à autres tiers	21 000	
<b>Op. ordre</b>			
040 - 6811	Dotations aux amortissements	200	
023	Virement à la section d'investisst.	-200	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Investissement</b>		
1641	Rembourst. Capital emprunt	-60 000	
276348	Créances autres collectivités	60 000	
<b>Op. ordre</b>			
021	Virement de la section de fonctt.		-200
042 - 28041582	Amortissement subventions équipt.		200
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

**CONSIDERANT** qu'au constat de certaines erreurs d'imputations, il est nécessaire d'annuler la délibération n°9-77/2017 et de la remplacer par la présente délibération,

- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

### **1-2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT 2017 – DECISION MODIFICATIVE n°2 (ANNULE ET REMPLACE DM n°1)**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au Budget annexe Lotissement Saint-Philibert 2017 approuvé le 30 mai 2017 :

Article	Intitulé	Montant	
		Dépenses	Recettes
<b>Op. réelles</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		
7015	Ventes de terrains aménagés		-500
<b>Chap. 042</b>			
7133	Cpte de stocks - VARIATION EN COURS		500
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Op. réelles</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		
168748	Dettes autres communes	-500	
<b>Chap. 040</b>			
3354	Cpte de stocks - ETUDES	-18 054	
3355	Cpte de stocks - TRAVAUX	18 554	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**CONSIDERANT** que certaines inscriptions ont déjà été prévues au Budget Annexe du lotissement lors du vote du Budget Primitif 2017, il est nécessaire d'annuler la délibération n°9/78/2017 et de la remplacer par la présente délibération

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 comme indiquée dans le tableau susmentionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

### **1-3 DISSOLUTION DU SYNDICAT DE COLLEGE CHARCOT DU TRAIT – APPROBATION DE LA REPARTITION DU RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire et de Gestion du Collège Charcot du Trait à compter du 31 juillet 2017.

Par décision du 16 juin 2017, le Comité Syndical a acté la dissolution, avec définition d'une clef de répartition des résultats de clôture de l'exercice 2017. Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'acceptation de cette répartition.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **APPROUVE** la clef de répartition du résultat global de clôture 2017, telle que décidée lors du comité syndical du Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire et de Gestion du Collège Charcot du Trait :

COMMUNES DE RESIDENCE	NOMBRE D'ELEVES INSCRITS ANNEE SCOL. 2016-2017	REPARTITION EN %
LE TRAIT	190	<b>59.57%</b>
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	81	<b>25.39%</b>
YAINVILLE	48	<b>15.04%</b>

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

#### **1-4 BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT – MODALITES RELATIVES AUX OPERATIONS DE SUPPRESSION ET VENTE DE DOCUMENTS DU FONDS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de ces documents de l'inventaire de la bibliothèque et leur traitement selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Apposition sur la page de titre d'une marque précisant la destination de l'ouvrage.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Etre détruits et valorisés comme papier à recycler
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Vendus.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de vente de livres de la bibliothèque, comme suit :

- 0,50 € par livre (romans, format poche, bandes dessinées)
- 1 € le beau livre relié.

L'encaissement des ventes effectuées devra se faire par la régie de recettes de la bibliothèque.

Chaque année, un état sera transmis à la Municipalité précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **AUTORISE** la sortie de l'inventaire de la bibliothèque des documents susmentionnés et leur traitement selon les modalités définies préalablement
- **APPROUVE** les tarifs de vente de livres de la bibliothèque
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

### **1-6 PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN AMBULANCE D'UN AGENT POUR EXPERTISE MEDICALE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que dans le cadre de la constitution du dossier de demande de retraite pour invalidité CNRACL d'un agent communal, M. Pierre BENARD, celui-ci a été convoqué le 31.08.2017, à une expertise médicale chez un médecin agréé de Rouen.

Afin de permettre à cet agent connaissant d'importants problèmes de mobilité, d'accéder en toute sécurité au cabinet du médecin situé au 1<sup>er</sup> étage, il a été nécessaire de faire appel aux services d'un transport par ambulance.

Madame le Maire demande au Conseil d'autoriser le règlement de cette dépense sur le budget 2017 de la Commune.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **ACCEPTE** la prise en charge par le budget de la Commune de la dépense correspondant aux frais de transport par ambulance de M. Pierre BENARD le 31.08.2017.
- **DIT** que cette dépense, d'un montant de 207,72 € sera imputée à l'article 6475 – MEDECINE DU TRAVAIL - PHARMACIE du Budget communal 2017.

### **1-7 ADHESION DE LA COMMUNE DE YAINVILLE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SITY.

A compter du 31 décembre 2017, le SITY est donc retiré du périmètre du Syndicat Mixte de gestion et de fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Val de Seine.

Ce retrait n'entraînant pas l'adhésion des communes membres du SITY auprès du Syndicat Mixte de gestion et de fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Val de Seine,

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Yainville à ce syndicat.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

Vu le code général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-25-1 et 5211-26 ;

- **DECIDE d'adhérer** au Syndicat Mixte de gestion et de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

#### **- QUESTIONS DIVERSES**

Mme DEL SOLE remercie M. KAZMIERCZAK pour la qualité de son travail et son dévouement dans l'exercice de ses fonctions de Président du SITY.

Affaires scolaires : Compte tenu des effectifs, Mme DEL SOLE fait part de la réflexion engagée entre l'IEN du secteur, les enseignants et la Municipalité, pouvant à terme aboutir à une fusion des 2 écoles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h50.